

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Arrêté n° 22-037

Arrêté municipal portant bilan de la concertation réalisée sur le projet de la société SOGEPROM REALISATIONS de construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès 78800 HOUILLES

Monsieur le Maire de la Ville de Houilles

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,

- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m² de surface de plancher.

VU la demande de permis de construire déposée le 29 mars 2022 par la société SOGEPROM REALISATIONS portant sur la construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès 78800 HOUILLES,

VU le courrier du 19 avril 2022 de demande de pièces complémentaires adressé à la société SOGEPROM REALISATIONS,

VU le dossier de présentation relatif au projet de construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès transmis par la société SOGEPROM REALISATIONS pour être soumis à la concertation,

VU l'arrêté municipal n°22-249 du 23 juin 2022 prescrivant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

VU le bilan de la concertation annexé au présent arrêté,

VU toutes les autres pièces du dossier,

Considérant que la concertation préalable, organisée du 13 juillet au 7 septembre 2022 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé,

Considérant qu'une contribution a été recueillie dans le cadre de la concertation,

Considérant qu'il appartient au Maire de Houilles d'arrêter le bilan de la concertation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan de la concertation préalable, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Une seule contribution relative au projet a été recueillie dans le cadre de la concertation qui a été régulièrement organisée.

Article 3 : Le bilan de la concertation sera transmis au maître d'ouvrage du projet dans un délai de vingt et un jours à compter de la date de clôture de la concertation préalable afin que ce dernier explique comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan de la concertation.

Article 4 : Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public, en mairie, pendant un mois à compter de son dépôt et sera consultable sur le site internet de la commune de Houilles, à l'adresse <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Article 5 : Le bilan de la concertation et le document écrit du maître d'ouvrage seront joints au dossier de permis de construire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la commune de Houilles.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à HOUILLES, le 21 septembre 2022

L'adjoint au Maire

Délégué à l'urbanisme et à l'habitat



Pierre MIQUEL

Annexe

Bilan de la concertation préalable, portant sur la construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES, réalisée à la demande de la société SOGEPROM REALISATIONS au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 21/096 du 28 septembre 2021

1. Rappel du cadre juridique de la concertation

La concertation réglementaire prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme concernant la construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES a été ouverte le 13 juillet 2022 par l'arrêté municipal n°22-246 en date du 23 juin 2022, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Pour rappel, par délibération n° 21/096 du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m² de surface de plancher.

Le 29 mars 2022, la société SOGEPROM REALISATIONS a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'un immeuble de 39 logements collectifs sur un terrain sis 158-162 boulevard Jean Jaurès situé en zone UBb du PLU de la Commune.

Par un courrier de demande de pièces complémentaires en date du 19 avril 2022, la Commune a demandé à la société SOGEPROM REALISATIONS de lui transmettre le dossier de présentation du projet prévu à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme devant comporter au moins une description de la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés,

comprenant un avant-projet architectural le projet comportant des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.,

Le dossier de présentation du projet a été transmis à la Commune le 30 juin 2022 par la société SOGEPROM REALISATIONS.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- la construction d'un ensemble immobilier de 39 logements en R+2+attique répartis entre 12 logements locatifs sociaux et 27 logements en accession privée, sur deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement (au total 69 places).

2. Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du mercredi 13 juillet au mercredi 7 septembre 2022, selon les modalités définies dans l'arrêté municipal du 23 juin 2022.

Un registre et un dossier ont été mis à disposition du public à la mairie de Houilles, dans les locaux de la direction du développement urbain situés en mairie annexe 18 rue Gambetta, consultables par le public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00). Le dossier était composé du dossier de présentation transmis par SOGEPROM REALISATIONS, de l'arrêté municipal d'ouverture de la concertation préalable définissant les objectifs du projet et les modalités de la concertation, de la délibération n° 21/096 du 28 septembre 2021 et de l'avis au public informant de la concertation préalable.

Le dossier était également disponible sur le site internet de la Commune durant toute la durée de la concertation : <https://www.ville-houilles.fr/concertation-prealable-sur-projets-soumis-permis-de-construire>.

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante

HOTEL DE VILLE
Direction du Développement Urbain
16, rue Gambetta
CS 80300
78 800 Houilles Cedex

ou encore les déposer par courrier électronique envoyé à registre.pcsogeprom@ville-houilles.fr.

L'avis informant de l'ouverture de la concertation réglementaire a été diffusé :

- le 29 juin 2022 sur le site internet de la Commune et par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage administratif de la ville,
- par parution dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien et Le Courrier des Yvelines du 29 juin 2022. Cet avis a été rappelé dans les huit

premiers jours de la concertation dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien et Le Courrier des Yvelines du 20 juillet 2022.

La concertation a donné lieu à 1 contribution reçue par courriel à l'adresse électronique registre.pcsogeprom@ville-houilles.fr.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre déposé en mairie ni reçue par courrier.

3. Contributions

Les observations de l'unique contributeur sont reproduites ci-dessous :

- Il était prévu dans la délibération du 28/09/2021 qu'une réunion publique de présentation ait lieu dans les 15ers jours de la concertation ; je n'en ai vu mention ni publicité nulle part au sujet de cette concertation ?
-
- A propos de publicité, sur quels panneaux d'affichage municipal la présente concertation a-t-elle été annoncée à part le panneau situé à l'angle boulevard Jaurès / rue des archives ? Je m'étonne que rien n'ait été en revanche annoncé, sauf erreur de ma part, ni dans le magazine municipal ni sur les réseaux sociaux.
-
- Charte de la construction durable : le projet a été reçu par le service de l'urbanisme en mairie le 30 juin soit deux jours après l'adoption de la charte. A quelle date cette charte est-elle réputée s'appliquer aux promoteurs ? Il me semble qu'en l'espèce il pourrait être parfaitement justifié de demander au promoteur de revoir son projet en y appliquant les exigences de la toute nouvelle charte.
-
- Les "vues perspectives" figurant dans le document de présentation ne permettent pas d'apprécier l'intégration du futur immeuble dans le tissu urbain environnement présentée comme pourtant "parfaite" par le promoteur !
-
- Nombre de logements sociaux prévus : le projet du promoteur n'évoque pas le nombre de logements sociaux prévus, pourquoi ? Il indique que 100% des logements sont en accession à la propriété alors que la ville indique sur sa page qu'il est prévu 27 logements en accession à la propriété et 12 logements sociaux.
-
- Places de parking : 69 places de stationnement sont prévues pour 39 logements. Quelles règles ont-elles été appliquées pour arriver au nombre de 69 places ? Ne devrait-il pas y en avoir au plus une cinquantaine en vertu de la typologie des logements prévus ?
-
- Assainissement : enjeu majeur dans notre ville et dans ce quartier en particulier, la problématique n'est pas du tout évoquée ; on nous informe seulement que la future construction sera raccordée au réseau existant EU/EV. Une étude est-elle prévue sur l'impact de ces nouvelles constructions sur le réseau existant ?
-
- La publicité faite à l'architecte Stéphane MILLET, par ailleurs sans doute très talentueux, a-t-elle sa place dans la présentation du projet ?

4. Réponses apportées

- Les modalités de la concertation préalable mentionnées dans la délibération du 28 septembre 2021 sont, comme l'indique la délibération, précisées à titre indicatif. Elles seront adaptées en fonction de la nature et de l'importance relative du projet, de son impact, sa sensibilité...
- En application du cadre légal et réglementaire, l'avis de concertation préalable a été publié :
 - ⇒ sur le site internet de la Commune,
 - ⇒ par parution dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien et Le Courrier des Yvelines du 29 juin 2022. Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de la concertation dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien et Le Courrier des Yvelines du 20 juillet 2022,
 - ⇒ par voie d'affichage en mairie principale, en mairie annexe 18 rue Gambetta, et sur les panneaux de la Commune dédiés à l'affichage administratif :
 - Rue de la Marne/rue Maurice Berteaux,
 - Rue de Buzenval/rue André Chénier
 - Rue du Réveil Matin/rue Baudin
 - Rue Lavoisier/rue Thiers
 - Rue du Capitaine Guise
 - Avenue Jean-Jacques Rousseau/rue Pierre Corneille
 - Rue Ferdinand Buisson/Ecole Buisson
 - Rue de Champagne/rue des Fossettes
 - Rue des Martyrs de la Résistance/ Ecole Destraves
 - Boulevard Henri Barbusse/ station de lavage auto.
- La charte de la construction durable a été adoptée en Conseil municipal le 27 juin 2022 soit après que le maître d'ouvrage a eu élaboré le projet. Pour rappel, la charte est un document d'orientation qui traduit les ambitions de la Ville en termes de qualité des projets immobiliers, en complément et à l'appui des cadres réglementaires existants. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire. Pour les projets déjà engagés, la charte ne peut s'appliquer que pour les étapes en cours ou à venir.
- L'article L 300-2 du code de l'urbanisme prévoit que le dossier de présentation du projet doit comporter au moins une description de la localisation du projet dans

l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, un avant-projet architectural dans le cas où le projet comportant des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

Aucun document graphique d'insertion dans le site n'est exigé.

En l'espèce, le dossier de présentation du projet précise les dispositions qui, selon le maître d'ouvrage, permettent d'assurer l'intégration de son projet dans les lieux avoisinants (volume, matériaux, couleurs). Il comprend deux documents graphiques montrant comment le projet se raccorde sur les constructions limitrophes côté boulevard Jaurès et côté rue du Professeur Calmette.

- Le projet doit comporter 30 % de logements sociaux en application des dispositions de l'article UB 2.2 du PLU soit 12 logements sociaux. Le dossier de demande de permis de construire prévoit 12 logements sociaux. La mention de 39 logements en accession à la propriété dans le dossier de présentation transmis par le maître d'ouvrage de l'erreur matérielle

- Le code de l'urbanisme mentionne que, nonobstant toute disposition contraire, il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement pour les logements sociaux. Le PLU en vigueur ne régit pas le nombre d'emplacements de stationnement exigés par rapport à la taille des logements mais impose 2 places par logement. Le projet comporte 12 logements locatifs sociaux et 27 logements en accession privée. Ainsi, le projet doit prévoir à minima 54 places de stationnement. Cependant, dans les opérations en VEFA, la plupart des bailleurs demandent qu'une place de stationnement soit attachée à chaque logement. Le maître d'ouvrage propose la réalisation de 69 places de stationnement. Les places excédentaires pourront répondre à des besoins autres que ceux de l'opération.

- La demande de permis de construire indique pour les eaux pluviales :
 - Toutes les surfaces imperméabilisées du projet seront équipées de réseaux permettant l'évacuation des eaux pluviales par l'intermédiaire de regards, bouches et canalisations enterrées.
 - La récupération des eaux pluviales (réseau EP) est entièrement intégrée dans les cloisons des façades du bâtiment et sera donc invisible depuis l'extérieur.
 - Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin au-dessous de la rampe de parking.
Le bassin sera dimensionné en fonction des besoins suite aux calculs d'infiltration de la parcelle.

- Le dossier de présentation fait état d'un partenariat avec l'architecte Stéphane MILLET pour répondre aux problématiques de confort et d'adaptabilité des logements au télétravail. Il ne s'agit pas d'une publicité.

5. Pièces annexes

En annexes, seront consignées les versions intégrales et publiées de :

- l'arrêté n° 22-249 du 23 juin 2022 prescrivant la concertation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
- L'avis de concertation préalable,
- Le certificat d'affichage et de publicité.

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

Arrêté n° 22-249

Arrêté portant organisation d'une concertation préalable à la demande du maître d'ouvrage et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation pour la réalisation d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès 78800 HOUILLES

Monsieur le Maire de la Ville de Houilles

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, R. 300-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 15 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2 du même code, qui sont susceptibles d'affecter la perception des paysages urbains ou d'avoir un impact sur les conditions d'usage de l'espace public en raison de leur importance relative aux caractéristiques du quartier dans lequel elles sont prévues ou de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés soit :

- Dans la zone UA du PLU, y compris son secteur UAa et à l'exclusion de son secteur UAb, ainsi que dans la zone UB du PLU, conduiraient à créer plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher,
- Dans les secteurs UBa, UBb et UHb du PLU, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,

- Dans la zone UD du PLU, y compris son secteur UDa, ainsi que dans la zone UH, y compris le secteur UHa, conduiraient à créer plus de 10 logements ou plus de 1 000 m² de surface de plancher,
- Dans la zone UG du PLU, conduiraient à créer plus de 1 000 m² de surface de plancher.

VU la demande de permis de construire déposée le 29 mars 2022 par la société SOGEPROM REALISATIONS portant sur la construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès 78800 HOUILLES,

VU le courrier du 19 avril 2022 de demande de pièces complémentaires adressé à la société SOGEPROM REALISATIONS,

VU le dossier de présentation du projet transmis par la société SOGEPROM REALISATIONS prêt à être soumis à la concertation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet de la société SOGEPROM REALISATIONS, de construction d'un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES, est soumis à concertation préalable du mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 7 septembre 2022 inclus.

Article 2 : Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- la construction d'un ensemble immobilier de 39 logements en R+2+attique situé 158-162 boulevard Jean Jaurès à Houilles,
- le projet comprend deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement (au total 69 places),
- le projet prévoit 12 logements sociaux et 27 logements en accession privée.

Article 3 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Un avis au public annoncera, 15 jours au plus tard avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ainsi que les modalités de la concertation :

- ✓ sur le site internet de la Ville de Houilles (www.ville-houilles.fr),
- ✓ par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels,
- ✓ par parution dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Yvelines.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de la concertation, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Yvelines.

La concertation durera 2 mois et débutera 15 jours après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de l'avis d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier de présentation du projet pourra être consulté :

- ✓ Sur le site internet de la Ville de Houilles www.ville-houilles.fr (rubrique mon quotidien / urbanisme).
- ✓ Sur support papier accompagné du registre de concertation, en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00).

Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE
Direction du Développement Urbain
16, rue Gambetta
CS 80300
78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à registre.pcsogeprom@ville-houilles.fr.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.

Article 4 : A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation et le transmettra au maître d'ouvrage dans un délai de 21 jours à compter de la clôture de la concertation. Le maître d'ouvrage expliquera en réponse comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Un affichage en Mairie de Houilles pendant un mois,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Houilles,
- Une publication sur le site internet de la Ville de Houilles (www.ville-houilles.fr).

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à HOUILLES, le 23/06/2022

L'adjoint au Maire



Délégué à l'urbanisme et à l'habitat

PIERRE MIQUEL

VILLE DE HOUILLES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Portant sur le projet de la société SOGEPROM REALISATIONS, de construction d'un immeuble de 39 logements collectifs sur deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement (69 places), au 158-162 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES. Le projet comporte 12 logements sociaux et 27 logements en accession.

La concertation est organisée à la demande de la société SOGEPROM REALISATIONS, maître d'ouvrage, en application de la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 décidant de soumettre à la procédure de concertation préalable les projets de travaux soumis à permis de construire conduisant à la création de plus de 20 logements ou plus de 2 000 m² de surface de plancher en zone UBb du plan local d'urbanisme.

Cette concertation préalable se déroulera du **mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 7 septembre 2022.**

Le dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre de concertation seront tenus à la disposition du public en mairie de HOUILLES, Mairie annexe 18, rue Gambetta, locaux de la Direction du Développement Urbain, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (vendredi jusqu'à 17 h 00), du mercredi 13 juillet 2022 au mercredi 7 septembre 2022 inclus.

Le dossier de présentation du projet sera également disponible sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante www.ville-houilles.fr (rubrique mon quotidien / urbanisme).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation ou les adresser par correspondance au Maire, à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE
Direction du Développement Urbain
16, rue Gambetta
CS 80300
78 800 Houilles Cedex

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à registre.pcsogeprom@ville-houilles.fr.

Les observations du public feront l'objet d'un bilan tiré par Monsieur le Maire sous forme d'un arrêté publié dans le délai maximum de 21 jours après la clôture de la concertation. Celui-ci sera transmis à la société SOGEPROM REALISATIONS qui expliquera en réponse comment elle a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan. Le bilan ainsi complété sera intégré au dossier de demande de permis de construire.

**L'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'habitat
Pierre MIQUEL**



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

ATTESTATION DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE

Concertation préalable réalisée sur le projet de la société SOGEPROM REALISATIONS de construction d’un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès à HOUILLES

Je soussigné, Pierre MIQUEL, en ma qualité de Maire adjoint de la Ville de Houilles délégué à l’urbanisme et à l’habitat, certifie que l’avis informant de l’ouverture de la concertation préalable sur le projet de la société SOGEPROM REALISATIONS de construction d’un immeuble de 39 logements collectifs au 158-162 boulevard Jean Jaurès a été publié :

- ✓ sur le site internet de la Ville de Houilles (www.ville-houilles.fr) et par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels, du 29 juin au 7 septembre 2022,
- ✓ par parution dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien et Le Courrier des Yvelines du 29 juin 2022. Cet avis a été rappelé dans les huit premiers jours de la concertation dans deux journaux d’annonces légales diffusés dans le département : Le Parisien et Le Courrier des Yvelines du 20 juillet 2022.

Fait à Houilles, le 21 septembre 2022

L’adjoint au Maire

délégué à l’urbanisme et à l’habitat



Pierre MIQUEL

